

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 mai 2015**

Décision n° **CP-2015-0167**

commune (s) :

objet : Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxe locale d'équipement (TLE)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 11 mai 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 19 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier, MM. Vincent (pouvoir à Mme Vullien), George (pouvoir à M. Suchet), Mme Belaziz (pouvoir à M. Bret).

Commission permanente du 18 mai 2015**Décision n° CP-2015-0167**

objet : **Demandes de remise gracieuse des pénalités pour retard de paiement - Taxe locale d'équipement (TLE)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des finances

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 4 mai 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

En application du décret n° 96-628 du 15 juillet 1996, la Métropole de Lyon est saisie de 2 demandes de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe locale d'équipement. Ces demandes, présentées sur proposition du comptable chargé du recouvrement, s'élèvent à un total de 287,36 €.

Les principales caractéristiques de ces demandes sont les suivantes :

1ère demande :

Monsieur et madame B. C. et N. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*],

48 ter, rue Raspail 69150 Décines Charpieu,

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 96,64 €

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 26 avril 2013 et 26 avril 2014. Un échéancier de paiement a été accordé par le Trésorier et les versements ont été réguliers mais les échéances n'ont pu être totalement respectées aux dates prévues. Le dossier a été soldé le 23 janvier 2015.

Madame B. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*] indique qu'elle est sans emploi depuis juin 2013.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable.

2° demande :

Monsieur V. R. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*],

5 bis, chemin du Bouquis 69570 Dardilly,

Montant de la demande de remise gracieuse à la date du dépôt de la demande : 190,72 €

Le principal de la taxe est à jour de règlement.

Motif de la demande : les première et deuxième échéances de la taxe étaient fixées aux 13 décembre 2012 et 13 décembre 2013. Un échéancier de paiement a été mis en place tardivement et les versements ont été réguliers à partir de janvier 2013 ; les échéances n'ont pu être totalement respectées aux dates prévues. Le dossier a été soldé le 30 octobre 2014.

Monsieur V. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*] invoque des difficultés financières dues à la perte d'emploi de sa conjointe.

Avis du Trésorier de Lyon Municipale et Métropole de Lyon : favorable ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Accorde les remises gracieuses des pénalités pour retard de paiement de la taxe locale d'équipement (TLE), pour les demandes présentées par :

- Monsieur et madame B. C. et N. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*],

48 ter, rue Raspail 69150 Décines Charpieu,

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

- Monsieur V. R. [*mention anonymisée en application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978*],

5 bis, chemin du Bouquis 69570 Dardilly,

remise des intérêts et de la majoration afférents aux première et deuxième échéances de la taxe.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 mai 2015.